



Grand Longwy Agglomération (Siren : 245400262)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	Longwy
Arrondissement	Briey
Département	Meurthe-et-Moselle
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	27/11/1960
Date d'effet	28/11/1960

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Serge DE CARLI

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	2 Rue de Lexy
Distribution spéciale	CS 11432
Code postal - Ville	54414 LONGWY CEDEX
Téléphone	03 82 26 03 00
Fax	03 82 26 03 01
Courriel	ccal.direction@cc-longwy.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	64 260
-----------------------------	--------

Densité moyenne 369,31

Périmètre

Nombre total de communes membres : 21

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
54	Chenières (215401274)	634
54	Cons-la-Grandville (215401373)	534
54	Cosnes-et-Romain (215401381)	2 831
54	Cutry (215401514)	1 080
54	Fillières (215401944)	529
54	Gorcy (215402348)	3 010
54	Haucourt-Moulaine (215402546)	3 501
54	Herseange (215402611)	4 306
54	Hussigny-Godbrange (215402702)	3 947
54	Laix (215402900)	213
54	Lexy (215403148)	3 936
54	Longlaville (215403213)	2 398
54	Longwy (215403239)	15 417
54	Mexy (215403676)	2 354
54	Mont-Saint-Martin (215403825)	9 297
54	Morfontaine (215403858)	1 102
54	Réhon (215404518)	3 867
54	Saulnes (215404930)	2 348
54	Tiercelet (215405259)	656
54	Ugny (215405374)	719
54	Villers-la-Montagne (215405754)	1 581

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 40

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution) <i>Production d'eau potable, traitement, transport et livraison en gros, à titre permanent ou de secours.</i>
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Collecte des déchets - Mise en oeuvre d'une collecte sélective.</i>
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

- Autres actions environnementales

Gestion des eaux pluviales.

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du CGCT

Le Grand Longwy Agglomération est compétent pour mettre en place un service comprenant la création et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des véhicules.

Sanitaires et social

- Action sociale

Garantir les emprunts de l'association Alpha Santé. Garantir les emprunts de l'association hospitalière du bassin de Longwy. La CC peut confier à tous organismes, dont l'agence d'urbanisme de Lorraine-Nord, la tâche d'apprécier l'ampleur et les caractéristiques des mutations sociales et de mieux mesurer leurs effets sur la population.

Politique de la ville / Prévention de la délinquance

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définies dans le contrat de ville en cohérence des actions du contrat de ville, par l'intermédiaire du comité de pilotage et de la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale prévus par ce dernier. La mise en oeuvre de ces dernières relève de la responsabilité des communes et des associations qui constituent les échelons d'intervention les plus appropriés à une politique de proximité.

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire
Gestion de l'école de plein air de Haucourt-Moulaine, établissement destiné à l'accueil de jeunes en difficulté.

- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche

La CC peut accompagner l'État, la Région, les chambres consulaires pour toute initiative destinée à développer l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire intercommunal.

- Activités culturelles ou socioculturelles

Initiation théâtrale - Manifestations musicales et théâtrales - Éducation musicale

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- Création de ZAD. - Création et réalisation de ZAC ou de lotissements à usage d'activités. - Réalisations d'opérations immobilières (construction et gestion) sur les ZAC ou lotissements à usage d'activités.

- Constitution de réserves foncières

Réalisations d'opérations immobilières (acquisition) sur les ZAC ou lotissements à usage d'activités.

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme

- La communauté de communes est compétente en matière d'urbanisme prévisionnel et opérationnel. - Elaboration de charte d'agglomération. La charte d'agglomération définit les perspectives de développement de l'agglomération et les programmes d'action correspondants. Elle détermine l'affectation des différents espaces ; elle récite les besoins en matière d'équipements publics et de voirie intercommunale.

Voirie
- Création, aménagement, entretien de la voirie <i>Réalisation de nouveaux sentiers de randonnée et suivi des sentiers de randonnée.</i>
- Parcs de stationnement
Développement touristique
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme <i>- Représentation à l'office du tourisme par deux délégués. - Subvention annuelle versée à l'office du tourisme pour financer des actions d'animation touristique - Réalisation de topo-guides.</i>
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat <i>Elaboration de programmes locaux de l'habitat tels qu'institués par la loi du 7 janvier 1983.</i>
- Politique du logement non social
- Politique du logement social
- Action et aide financière en faveur du logement social
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti
- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
Infrastructures
- Pistes cyclables
Autres
- Collecte des contributions pour le financement du SDIS <i>Substitution aux communes membres pour la contribution financière dite "contingent incendie" au SDIS.</i>
- NTIC (Internet, câble...) <i>Très haut débit : La CA est compétente en matière de soutien aux réseaux d'initiative publique mise en ?uvre sur plusieurs communes par déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné, ainsi que pour toute autre technologie déployée permettant un accès très haut débit pour toute nouvelle prise publique créée dans les limites du territoire intercommunal.</i>
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage <i>Création et gestion des aires de stationnement des gens du voyage</i>
- Archives <i>Préservation et mise en valeur des archives de la sidérurgie et des mines de fer ayant existé sur le territoire intercommunal.</i>
- Autres <i>Faciliter l'intégration linguistique et professionnelle de la population au fait frontalier</i>

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
54	SM intercommunal des transports de l'agglomération de Longwy (200071694)	SM fermé	77 129
54	SM du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan (200021806)	SM fermé	157 340
54	SI des eaux de Mexy (200098887)	SM fermé	8 320
54	SM départemental d'assainissement non collectif de Meurthe et Moselle (255403685)	SM fermé	199 298
57	Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain (200085363)	Pôle métrop.	354 147
54	Syndicat des eaux d'Audun-le-Roman (200102424)	SM fermé	5 832
08	Etablissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (250802295)	SM ouvert	410 515

54	SM de traitement des ordures ménagères de la région de Villerupt (255401333)	SM fermé	123 854
----	---	----------	---------

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)